

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00375

Numéro SIREN : 820 719 110

Nom ou dénomination : 3PCI

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2018 sous le numéro de dépôt 13894

Sasu 3PCI

SASU au capital de 10 000,00 euros

Siège social : 27 Rue de Chatillon Immeuble le Master 25480 ECOLE-VALENTIN

RCS n°820719110- RCS BESANCON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUILLET 2018

Le 16/07/2018

à 09h00

au siège social

Le soussigné M DA LUZ MARQUES Frédéric, associé unique, de la société SASU 3PCI, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société M DA LUZ MARQUES Frédéric, associé unique, a décidé de transférer son siège social.

- La feuille de présence.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Transfert du siège social actuellement fixé à Immeuble le master's – Espace Valentin, 27 rue de Châtillon - 25 480 ECOLE VALENTIN à l'adresse suivante à compter du 16 juillet 2018 : 4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois -ZAC Nouvelle Ere - 25870 LES AUXONS,
et modification de l'article 3 des statuts dont la rédaction devient :

" Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois -ZAC Nouvelle Ere - 25870 LES AUXONS "

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et l'associé unique.

Fait à LES AUXONS,

Le 16/07/2018.

Signature de l'associé unique, en sa qualité de président de la société :



STATUTS

3PCI

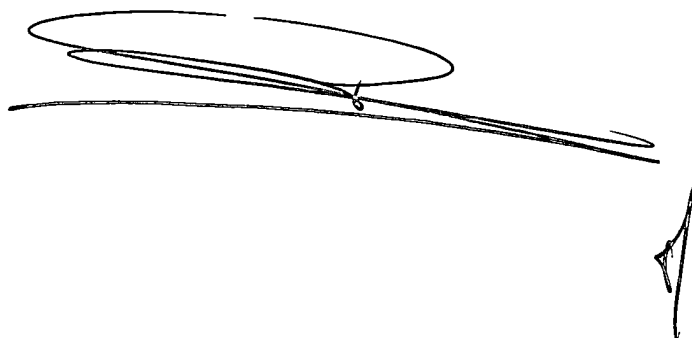
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

**Siège social : 27 rue de Châtillon - Immeuble Le Master's - Espace Valentin
25480 ECOLE VALENTIN**

**Mise à jour à la suite du transfert de siège social, en date du 16 juillet
2018 :**

**4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois -ZAC Nouvelle Ere
- 25870 LES AUXONS**

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'L' shape with a horizontal line extending to the right and a small mark at the bottom right.

Le soussigné a établi les statuts d'une société par actions simplifiée :

Monsieur Frédéric Francisco Gustave DA LUZ MARQUES

De nationalité française

Né le 21 avril 1969 à CHENNEVIERES SUR MARNE (94)

Marié avec Madame Christine Julienne Jeanne DUBOIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) en date du 23 août 2003,

Demeurant 20 rue de Penaux - 25870 LES AUXONS

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1- FORME DE LA SOCIETE

La société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions des articles L 227-1 et suivants du Code de Commerce et les présents statuts.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 72 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est **3PCI**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée " ou des initiales : " S.A.S. "et de l'énonciation du capital.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à **4 rue Léon Foucault - Aux Essarts du Grand bois - ZAC Nouvelle Ere - 25870 LES AUXONS**

Le déplacement du siège social intervient sur décision de l'associé unique.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports désigné en justice.

2. - Le capital peut également être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES - ACTIONS - AGREMENT

ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

9.1 - Forme

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

9.2 - Droits des créanciers

Les créanciers, ayants-droit ou autres représentants de l'associé unique ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de virement.

L'associé unique peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque en tout ou en partie.

En cas de transmission partielle, l'associé unique doit obligatoirement modifier les statuts préalablement à la cession, afin de prévoir les dispositions nécessaires à la participation de plusieurs associés au capital.

TITRE III

ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La société est représentée par un Président, qui est l'associé unique ou une autre personne physique ou morale nommée par l'associé unique.

Il est nommé sans limitation de durée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, le Président dispose de tous les pouvoirs d'administration et de direction.

Le Président a droit à un traitement fixe et/ou proportionnel, aux bénéfices et/ou au chiffre d'affaires. Ces modalités sont fixées par une décision mentionnée dans le registre des délibérations.

Les fonctions du Président prennent fin en cas de cession de la totalité de ses titres

Si le Président n'est pas l'associé unique, Il peut être révoqué sans préavis ni indemnité par l'associé unique. Il peut aussi démissionner, sans préavis.

La responsabilité du Président est engagée dans les conditions de droit commun, généralement par celles définies par les lois du commerce et des sociétés, et notamment par les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.

Le Président exerce les attributions du conseil d'administration des sociétés anonymes ou de son Président pour l'application des règles de ces dernières qui sont applicables à la société par actions simplifiée.

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail.

ARTICLE 12 – DIRECTION GENERALE

12.1 – Organisation

La société est administrée et dirigée par le Président.

Toutefois, il peut être procédé à la nomination d'un Directeur Général.

La décision de nomination est prise par le Président.

La décision de nomination fixe la durée des fonctions du Directeur Général.

Le Directeur Général est une personne physique ou morale, associée ou non.

Sa rémunération est fixée par l'organe de nomination.

Le Directeur Général peut être révoqué, sans préavis, sans motif et sans indemnité.

12.2 - Pouvoirs

12.2.1 – Dans l'ordre interne

Le Directeur Général assure l'administration ou/et la direction de la société, dans les limites de l'objet social, des limitations appliquées au Président et de celles éventuellement indiquées lors de sa nomination, et des dispositions légales figurant à l'article L 227-9 du Code de Commerce réservant certaines attributions à la collectivité des associés.

12.2.2- A l'égard des tiers

La décision de nomination fixe les pouvoirs du Directeur Général. Elle indique, le cas échéant, si le Directeur Général peut engager la société à l'égard des tiers. Elle détermine les restrictions de pouvoirs imposées au Directeur Général si ce dernier est habilité à engager la société vis à vis des tiers.

TITRE IV

CONTROLE DES COMPTES ET CONVENTIONS

ARTICLE 13 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les comptes sociaux sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, en cas de franchissement des seuils, conformément aux prescriptions légales.

Un ou plusieurs commissaires suppléants sont désignés en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci. La suppléance d'un titulaire est assurée par le plus âgé des suppléants désignés.

Les premiers commissaires sont désignés par les statuts ; au cours de la vie sociale, ils sont nommés par l'assemblée ordinaire des associés. Toutefois, les fonctions du commissaire suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine assemblée qui approuve les comptes.

TITRE V **DECISIONS COLLECTIVES**

ARTICLE 14 - MODALITES D'ADOPTION DES DECISIONS

L'associé unique prend toutes décisions que le fonctionnement de la société exige. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre de délibérations coté et paraphé conformément à la réglementation prévue pour les sociétés anonymes.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social **commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.**

Exceptionnellement, le premier exercice prendra fin le **31 décembre 2017.**

ARTICLE 16 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique statue chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur les comptes sociaux, le rapport de gestion, l'affectation du résultat.

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, il décide de toutes affectations et répartitions.

TITRE VI **LIQUIDATION**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.



La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les associés, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

TITRE VII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

1° - Premier Président

Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES
Demeurant 20 rue de Penaux - 25870 LES AUXONS

est désigné comme premier Président et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et ne pas être en état d'incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

2° - Pouvoirs à donner - Reprise d'engagements

I - Personnalité morale

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

II - Engagements à souscrire avant l'immatriculation

Cependant, il a été accompli par Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES, avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes suivants, savoir :

➤ Dépenses relatives à l'acquisition :

- d'un ordinateur, moyennant le prix de **MILLE QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES** (€ 1 015,99) hors taxes, soit **MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES** (€ 1 219,19) toutes taxes comprises (suivant facture ci-jointe en date du 21 janvier 2016),

- d'un téléphone, moyennant le prix de **TROIS CENT TRENTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (€ 332,50) hors taxes, soit **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS** (€ 399) toutes taxes comprises (suivant facture ci-jointe en date du 14 mars 2016),



- Dépenses de frais kilométriques engagés par Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES au titre des démarches effectuées par ce dernier dans le cadre de la constitution de la société ;

Dès avant l'immatriculation de la société, Monsieur Frédéric DA LUZ MARQUES, est habilité à prendre les engagements ci-après :

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- Faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
- Plus généralement, le porteur d'un original ou d'une copie des présentes est habilité à accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à BESANCON

Le 11/06/2016

En trois originaux

Dont un pour le greffe et un pour la société

Une copie a été remise à l'associé

Frédéric DA LUZ MARQUES



MICAD

Informatique

4E rue des Moulissards

21240 TALANT

Tél : 03.80.55.10.45

RCS DIJON B 395407 554

SARL au capital de 10 000 Euros

TVA Intracommunautaire FR1705407554

N° d'Organisme de formation : 1705407554

Facture N° 1601015

Date

21/04/2015

M. Frédéric MARQUES

Client

MARQUES

Réf commande

20 rue de la gare

21300 LES AUXONS

Réf	Désignation	Qté	P.U. Brut	Montant H.T.
	Tesoro Satellite Pro A50-C-13X Core i7-5500U / 2.4 GHz Windows 7 Professionnel / Windows 10 Pro mise à jour 8 Go RAM - 1 To HDD - DVD Super Multi 15.6" 1920 x 1080 (Full HD) NVIDIA GeForce 930M noir texture	1	999.00	999.00
	Logitech M185 - Souris - optique - sans fil	1	16.99	16.99

Règlement à réception.

Banque : Caisse d'Epargne de Bourgogne

IBAN : FR76 1213 5003 0008 7774 3663 695

BIC : CEPAFRPP213

	€
Total H.T.	1 015.99
T.V.A. 20%	203.20
Total TTC	1 219.19
Acompte	
Net à payer	

La produit est garanti contre les vices et défauts de fabrication par le fabricant pendant une année. MICAD Informatique ne peut être sollicité par l'acheteur en vue de prendre en charge tout échange ou réparation d'un produit pour lequel le fabricant refuse l'application de garantie. Sont exclus de la garantie notamment la perte de données dues à l'absence de sauvegarde quotidienne par le client, les défauts provoqués par l'usage, par un montage erroné, par une erreur de manipulation, une utilisation non conforme à sa destination, un entretien défectueux, par l'adjonction par l'acheteur ou par un tiers d'éléments, et, notamment : graveur, carte modem interne, DVD... MICAD Informatique conserve la propriété des produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires. Seront seuls compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat, les tribunaux de Dijon.